

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN sur MER

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2005**

-----

Le quatorze décembre deux mille cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Odile LE PIT, Marc LE DOZE, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF, Nicole THALABARD, Adjointes ; Eliane TREGUIER, Bruno HAIDON, Nelly AUDREN, Nathalie ANGLADE, Jean-Luc LE GARREC, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Soizic CORNE, Anne-Marie LE PENNEC, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Annick ETIENNE, Joseph LHYVER, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs Isabelle GUYVARCH (par Maryvonne BELLIGOUX), Pierrick LE SCOAZEC (par Joseph SANCEO), Patricia KERMAGORET (par Bruno HAIDON), Gilbert DULISCOUET (par Alain BROCHARD).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Joseph MAHE.

Le procès verbal de la réunion du 28 septembre 2005 est adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions (BROCHARD, LE PENNEC, CORNE, KERHERVE, M. LE DOZE), sous réserve des modifications suivantes, demandées par Jack VALLEYE :

- Page 6 : Approbation du P.O.S. après nouvelle enquête publique

Remplacer l'intervention de Jack VALLEYE par :

« Jack VALLEYE est scandalisé du fait que la municipalité a omis de joindre au P.O.S. révisé transmis au Préfet, après le vote par notre conseil municipal du 23 octobre 2001, les avis des personnes publiques associées, lesquels figuraient au dossier, et que c'est cette simple omission qui était à l'origine du jugement du Tribunal Administratif 14 avril 2005 », étant précisé que :

« Le Maire a confirmé à Jack VALLEYE que le jugement du Tribunal Administratif ne portait que sur la forme et non sur le fond en précisant que la faute en incombait à la majorité municipale précédente, car cela concerne le dossier soumis à enquête publique en 1999 ».

#### **PAGE 10 : Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme**

Reprendre dans son intégralité le texte de l'intervention de Jack VALLEYE :

« Monsieur CAPITAINE a répondu à la deuxième question de notre correspondance du 19 septembre 2005, qu'il n'avait pas délégué de la Cour des Comptes pour aller vérifier les comptes de l'OTSI, ce à quoi Monsieur VALLEYE lui a répondu que la Convention, (Article 1) entre le Conseil Municipal et l'OTSI ne donnait que délégué à ce dernier et que la commune avait de ce fait un droit de regard sur l'ensemble du fonctionnement et notamment sur les comptes de l'OTSI (Article 6). La subvention annuelle doit d'autre part couvrir les charges de personnel, l'OTSI s'étant engagé à couvrir les autres frais de fonctionnement par les cotisations de ses membres.

Rappelons que la municipalité met gratuitement à disposition le local et prend en charge les frais divers tels qu'eau, électricité, assurances, impôts, chauffage ».

Il n'est à aucun moment écrit « dont la situation résulte d'une gestion antérieure malsaine ».

- Alain BROCHARD estime que le compte rendu n'est pas toujours très objectif et impartial vis-à-vis des interventions de la minorité.
- Anne-Marie LE PENNEC et Marc LE DOZE indiquent qu'ils ne participaient pas à la séance.

#### **N° 530-05 : S.P.A.N.C. (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) – MARCHE DE PRESTATIONS**

Le Maire expose que, sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Finistère, un appel public à la concurrence, pour un marché de prestations comprenant le diagnostic des installations existantes et les recommandations éventuelles de mise aux normes, a été publié au Journal « Le Télégramme » le 14 mai 2005 au Journal « Ouest France » le 16 mai 2005, dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Une proposition a été enregistrée : celle de la Société SAUR France, d'un montant de 163.100 € H.T. pour un volume de 3000 installations d'assainissement non-collectif.

Suite aux négociations menées par les services de la D.D.A.F., le montant du marché est ramené à 162.100 € H.T. (soit 193.871,60 € T.T.C.).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, moins une abstention (Soizic CORNE), décident de retenir l'offre de la Société SAUR France, pour le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

- Jack VALLEYE s'étonne du fait qu'une seule société ait répondu à la consultation et considère qu'il n'y a pas eu une véritable mise en concurrence.
- Daniel PICOL observe que le résultat aboutit, une fois encore, à donner de l'argent aux sociétés multinationales.
- Alain BROCHARD rejoint Jack VALLEYE sur le défaut d'appel à la concurrence et signale que plusieurs communes ont confié cette mission au S.I.T.E.R. de QUIMPERLE.
- Le Maire réplique que l'appel d'offre, sous maîtrise d'œuvre de la D.D.A.F., a été lancé en parfaite conformité avec le Code des Marchés Publics. Le SITER de QUIMPERLE aurait pu faire acte de candidature, en l'occurrence !

Sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « pour », 4 voix « contre » (BROCHARD, KERHERVE, VALLEYE, PICOL) et 2 abstentions (LE PENNEC, CORNE).

DECIDE de conclure un marché de prestations pour le Service Public d'Assainissement Non-Collectif, d'un montant de 162.100 € H.T. (193.871,60 € T.T.C.), avec la Société SAUR France – Z.A. du Guirric -29120 PONT L'ABBE.

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et les pièces annexes à intervenir.

#### **N° 531-05 : S.P.A.N.C. : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES INTERESSES.**

La Commission des Finances a proposé de répartir comme ci-après, le montant de la participation individuelle des personnes concernées par le diagnostic de l'assainissement non-collectif : montant TTC de l'opération – subvention éventuelle de l'Agence de l'Eau/3.000 (soit 65,50 € T.T.C., diminués le cas échéant, du taux de la subvention).

- Le Maire suggère, en effet, que cette mission constitue une opération « blanche » pour la Commune.
- Daniel PICOL s'inquiète de l'évolution du prix pour les années à venir.
- Le Maire affirme que le marché est conclu à prix fermes, avec un délai d'exécution de 8 mois. Il ajoute qu'un courrier sera adressé à chaque foyer concerné et que deux réunions publiques sont programmées les 12 et 13 janvier 2006 au Centre l'Ellipse.
- En réponse à Jack VALLEYE, il précise que ces dispositions ont été rendues obligatoires par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

- Alain BROCHARD se montre sceptique sur l'obtention des subventions, selon les informations recueillies auprès d'autres communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « pour », 4 voix « contre » (BROCHARD, KERHERVE, VALLEYE, PICOL) et 2 abstentions (LE PENNEC, CORNE) ;

DECIDE de fixer la participation des intéressés au diagnostic du service Public d'Assainissement Non Collectif, selon la formule ci-après :

Montant T.T.C. de l'opération = 65,50 € T.T.C., diminués du taux de la subvention escomptée  
3.000

### **N° 532-05 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : MARCHE DE TRAVAUX**

Joseph SANCEO, Adjoint délégué à la Voirie, rappelle que la sélection des candidatures a été opérée le 3 août 2005, par la Commission d'Appel d'Offres. Un dossier de consultation a été adressé à chaque entreprise retenue, dans le cadre de la procédure négociée, selon le Code des Marchés Publics, avec remise des propositions chiffrées pour le 2 décembre 2005.

Suite au dépouillement des offres et aux négociations, la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 13 décembre 2005, a pris les décisions suivantes :

- **Lot 1 terrassements et voirie**

Prise en charge par les Services Techniques :

- **Travaux préparatoires** :

- démontage des murets périphériques au parvis suivant projet, y compris nettoyage des pierres, classement, mise sur palette, stockage dans l'aire du ST et évacuation des matériaux impropres.

- **Travaux de maçonnerie** :

- réalisation des murets en pierres de récupération ou des murets avec fourniture de pierres suivant projet y compris fouille béton maigre et semelle en béton ferrailé.

- **Mobilier urbain** :

- fourniture et pose de potelets fixes et amovibles

Une nouvelle consultation sera effectuée auprès des entreprises retenues avec la soustraction des éléments cités ci-dessus.

- **Lot 2 Assainissement**

- L'entreprise TOULGOAT est la mieux disante avec une solution de base à 89.953,50 € H.T.

- **Lot 3 réseaux souples**

- L'entreprise RSB a présenté une offre avec un montant en solution de base à 84.839,50 € H.T.

- Certaines adaptations ont été apportées par rapport à l'offre de base à savoir :
  - 1) – suppression de la dépose et repose des 2 bornes de marché existantes moins- value 2.850 € H.T.
  - 2) – Rajout variante 2 – la fourniture et pose de 2 bornes escamotables plus-value 10.440 € H.T.
  - 3) – Rajout de l'option 1 – trappes évidées/chambres de tirage existantes plus-value 3.280 € H.T.
- L'offre de l'entreprise RSB est portée à un montant de 95.709,50 € H.T.

- **Lot 4 Végétation, mobilier urbain**

- L'entreprise JARDIN SERVICE a présenté une offre avec une solution de base de 48.300,00 € H.T.
- Certaines adaptations ont été apportées par rapport à l'offre de base à savoir :
  - 1) – Suppression de la fourniture et pose de potelets en solution de base (travaux réalisés par les Services Techniques)
  - 2) – Suppression des arbres Tilia Mongolica (Tilleul) prévus en solution de base
  - 3) – Rajout des arbres Parrotia Persicae « Vanessa » prévus en variante 4
- L'offre de l'Entreprise JARDIN SERVICE est portée à un montant de 49.788,00 € H.T.

- **Lot 5 Ferronnerie**

- La Commission exclut ce lot du marché et le déclare infructueux.
- Une nouvelle consultation sera lancée.
- Daniel PICOL pense que la démolition du muret d'enceinte de l'Eglise ne permettra pas de récupérer les pierres et que ce projet, sans connotation locale, est très dispendieux pour un résultat quelconque. Il dénonce la mise en sens unique de la rue de Brasparts qui engendrera d'inévitables bouchons au carrefour central.
- Pierre KERHERVE s'interroge sur l'opportunité de ce projet, très banal, d'un coût exorbitant, qui n'a pas été soumis à l'approbation de l'assemblée municipale.
- Alain BROCHARD appuie cette position et signale l'absence de plan de circulation. Il demande, par ailleurs, si un dossier de subvention « FISAC » a été constitué.
- Le Maire confirme qu'un dossier FISAC est en cours, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il souligne que le projet a bien été approuvé en séance du Conseil Municipal, le 22 décembre 2004, après avoir été présenté en assemblée plénière. Les plans et les documents photographiques ont été affichés en Mairie et une réunion publique avec les riverains a été organisée à l'Ellipse.

- Jack VALLEYE estime qu'il n'y a pas eu de concertation, car la Commune aurait mérité d'abord le contournement du Bourg, avant de repenser l'aménagement du Centre Ville.
- Le Maire reconnaît que l'étude de contournement aurait dû être pensée depuis 7 ou 8 ans

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « pour », 3 voix « contre » (LE PENNEC, KERHERVE, PICOL) et 4 abstentions (BROCHARD (x2), CORNE, VALLEYE) ;

DECIDE de conclure les marchés de travaux pour l'aménagement du Centre Bourg, dans les conditions suivantes :

- **Lot n° 2 : Assainissement** : Entreprise TOULGOAT – Z.I. de Stang Blei – 56100 GOURIN, pour un montant de 89.953,50 € H.T.
- **Lot n° 3 : Réseaux souples** : Entreprise RESEAU SUD BRETAGNE – Kervidanou 1 – 29300 QUIMPERLE, pour un montant de 95.709,50 € H.T.
- **Lot n° 4 : Végétation – Mobilier Urbain** : Entreprise JARDIN SERVICE 17, rue André Colin – 29200 BREST, pour un montant de 49.788,00 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants et les pièces annexes à intervenir.

#### **N° 533-05 : EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MARCHES DE TRAVAUX**

Le Maire annonce que la publicité a été effectuée dans le Journal « Ouest-France » et dans le Journal « Le Télégramme » le 10 novembre 2005, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

La date de remise des offres était fixée au 28 novembre 2005 à 16 heures.

L'estimation globale, effectuée par le Maître d'œuvre s'élève à 210.000 €.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 décembre 2005 pour l'ouverture des plis, puis le 14 décembre 2005, pour le classement et le choix des entreprises, a pris les décisions suivantes :

<i>N° d'Ordre</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Dossier</i>	<i>Lot</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Décisions C.A.O.</i>
1	P.R.C. QUIMPER	complet	15	5.622,02 €	↪ retenue
2	ARMOR-ISOLATION	complet	10	2.487,39 €	
			12	12.445,99 €	
3	LE DU - FOUESNANT	complet	15	8.513,84 €	
4	A.P.P. - HENNEBONT	complet	15	6.490,62 €	
5	PLAC'ISOL - HENNEBONT	complet	10	3.167,31 €	
			12	9.685,76 €	↪ retenue
6	SOBAP - PLOEMEUR	complet	15	6.158,05 €	
7	LETTY - QUIMPER	complet	15	Rejet (références)	
8	J.C.B. PEINTURE	complet	15	6.779,96 €	
9	EVENO - PLOEMEUR	incomplet	10	irrecevable	
10	ALLAIN - SCAER	incomplet	3	4.858,03 €	↪ retenue
11	CARRIOU - CLOHARS	incomplet	4	9.256,74 €	↪ retenue
12	A.M.T. TECHNOSTOR	incomplet	7	1.320,00 €	↪ retenue
13	E.G.C. - PLOEMEUR	complet	2	101.134,18 €	
14	BATISOLE - QUIMPERLE	complet	2	51.769,43 €	↪ retenue
15	DUPUY - GUIDEL	complet	14	15.154,95 €	↪ retenue
16	THIERY - QUIMPERLE	complet	10	2.420,72 €	↪ retenue
			12	12.374,46 €	
17	GARNIEL - PLOUAY	incomplet	2	Irrecevable	
18	LE BOURHIS - MOELAN	incomplet	11	irrecevable	

- Les lots n° 5 (menuiseries extérieures), n° 6 (menuiseries intérieures) et n° 11 (Electricité - V.M.C. – chauffage) sont déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation, avec publicité, dans le cadre de la procédure des marchés négociés.
- Jack VALLEYE s'étonne que l'estimation des travaux soit passée de 182.000 € à 210.000 € et mentionne quelques problèmes d'ordre technique (accès des handicapés à l'étage).
- Le Maire répond que cette estimation comprend également les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôles techniques S.P.S. ...).

Les problèmes techniques ont été vus dans le cadre de l'organisation du service.

- Daniel PICOL regrette qu'il n'y ait pas eu un véritable plan d'ensemble avec l'éventualité d'une nouvelle bibliothèque.
- Alain BROCHARD estime qu'il n'y a eu de mise en concurrence, pour la maîtrise d'œuvre et qu'une extension plus importante (afin de porter la surface totale de la bibliothèque à 7 m2/habitant) aurait permis d'obtenir une subvention de la D.R.A.C.
- Le Maire confirme que la mission de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un appel à la concurrence. Il n'exclut pas, à plus ou moins long terme, la construction d'une nouvelle bibliothèque, mais considère que l'emplacement actuel est très bien situé, à l'entrée du Bourg, proche des écoles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE) ;

DECIDE de conclure les marchés de travaux, pour l'extension de la Bibliothèque Municipale, dans les conditions ci-après :

- Lot n° 2 : Gros-œuvre : Entreprise BATISOLE – 19, rue de Moëlan - 29300 QUIMPERLE, pour un montant de : 51.769,43 € H.T.

- Lot n° 3 : Charpente : Entreprise ALLAIN Thierry – Loge Gaor – 29390 SCAER, pour un montant de : 4.858,03 € H.T.

- Lot n° 4 : Couverture : Entreprise CARRIOU Charles - Kernou – 29360 CLOHARS CARNOET, pour un montant de : 9.256,74 € H.T.

- Lot n° 7 : Fermetures : Entreprise A.M.T. TECHNOSTOR 42, rue Jacques Anquetil – 29000 QUIMPER, pour un montant de : 1.320,00 € H.T.

- Lot n° 10 : Isolation : Entreprise THIERY – 24, rue de Moëlan – 29300 QUIMPERLE, pour un montant de : 2.420,72 € H.T.

- Lot n° 12 : Plâtrerie : Entreprise PLAC'ISOL – 10, avenue Aristide Bruant – 56700 HENNEBONT, pour un montant de : 9.685,76 € H.T.

- Lot n° 14 : Revêtement de sols : Entreprise DUPUY – Z.I. de la Garderie – 56520 GUIDEL, pour un montant de : 15.154,95 € H.T.

- Lot n° 15 : Peinture : Entreprise P.R.C. – 111, route de Brest – 29000 QUIMPER, pour un montant de : 5.622,02 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants et les pièces annexes à intervenir.

### **N° 534-05 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Joseph CAPITAINÉ, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que les décisions budgétaires modificatives ne doivent pas être confondues avec le budget supplémentaire ; elles permettent de modifier les dépenses non prévues au budget primitif, tout en respectant l'équilibre du budget.

- Le Maire ajoute que certains crédits complémentaires en dépenses de fonctionnement correspondent à des travaux d'investissement, effectués en régie.
- Jack VALLEYE constate l'augmentation considérable des frais de chauffage d'une part ; la régression des redevances du Centre Culturel et de la Crèche d'autre part. Il renouvelle, à ce sujet, sa demande de budget prévisionnel pour la Maison de l'Enfance.
- Joseph CAPITAINÉ explique que l'envolée des cours du pétrole a fait exploser la facture énergétique. En outre, les installations du Centre l'Ellipse ont été intégrées au contrat de chauffage.

Par ailleurs, la crèche ne fonctionne à plein régime que depuis le mois de septembre.

- Alain BROCHARD estime que les crédits inscrits pour les bâtiments sportifs et la M.L.C. sont purement factices, car aucune dépense ne sera réalisée sur ces chapitres avant le vote du budget 2006.
- Le Maire déclare qu'il s'agit d'inscriptions budgétaires, traduisant la volonté de faire avancer ces dossiers, sans attendre le prochain budget.

Sur la proposition de la Commission des Finances et Affaires économiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires, ci-après, au titre de l'Exercice 2005 ;

### **I – BUDGET PRINCIPAL (A l'unanimité, moins 2 abstentions : CORNE, VALLEYE)**

#### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1°) DEPENSES**

<b>ARTICLE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
60631	810	Fournitures d'entretien	+ 20.000
60632	810	Petit équipement	+ 20.000
61522	810	Entretien de bâtiments	+ 20.000
61551	810	Entretien matériel roulant	+ 5.000
615581	810	chauffage	+ 16.000
022	01	Dépenses imprévues	+ 28.655
023	01	Virement à l'investissement	+ 60.000
<b>TOTAL</b>			<b>169.655</b>



## 2°) RECETTES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
7062	311	Redevances services culturels	- 15.000
706883	64	Redevances de la crèche	- 20.000
722	01	Travaux en Régie	+ 69.000
74122	01	Dotation Solidarité Rurale	+ 34.000
74127	01	Dotation Nationale de Péréquation	+ 125.655
7474	01	Participation des Communes	- 4.000
7478	01	Participations autres	- 20.000
TOTAL			169.655

### - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1°) DEPENSES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
205	020	Concessions et droits similaires	+ 5.000
2118	01	Acquisition de terrains	+ 30.000
23138	411	Bâtiments sportifs	+ 150.000
231394	01	Extension M.L.C.	+ 150.000
020	01	Dépenses Imprévues	+ 41.500
TOTAL			376.500

#### 2°) RECETTES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
1327	01	Fonds structurels (FEOGA)	+ 156.500
1341	01	Dotation Globale d'Equipement	+ 80.000
2182	01	Vente matériel de transport	+ 35.000
2118	01	Vente de terrains	+ 45.000
021	01	Virement de section Fonctionnement	+ 60.000
TOTAL			376.500

### II – BUDGET ASSAINISSEMENT : (A l'unanimité, moins une abstention : VALLEYE)

#### • SECTION D'EXPLOITATION

#### 1°) DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
622	Rémunération d'intermédiaires	+ 5.000 €
627	Contrôle Assainissement Non-Collectif	+ 195.000 €
TOTAL		200.000 €

## 2°) RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	
7581	Participation contrôle SPANC	+ 200.000 €
	TOTAL	200.000 €

### • SECTION D'INVESTISSEMENT

## 1°) DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031	Etudes S.P.A.N.C.	- 19.500 €
020	Dépenses Imprévues	+ 19.500 €

## N° 535-05 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE – DELEGATION DE COMPETENCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION

Le Maire donne la parole à Joseph LHYVER, en qualité de Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de RIEC sur BELON. Celui-ci expose que, dans le cadre général des aménagements de bourg et à la demande des communes, le Syndicat d'Electrification réalise, dans un même chantier, des effacements de lignes et branchements basse tension, l'installation ou la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement du réseau téléphonique.

Le réaménagement du réseau électrique basse tension relève de plein droit des missions du Syndicat. L'éclairage public a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concédée par la commune au Syndicat et adoptée par délibération n° 120-03 du 12 septembre 2003. Par contre, l'enfouissement du réseau téléphonique est resté sous la responsabilité de la Commune.

Au regard des dispositions du Code des Marchés Publics, cette opération devrait faire l'objet d'un marché distinct de celui qui lie le Syndicat à l'Entreprise effectuant les travaux.

Afin d'éviter les observations éventuelles qui pourraient être formulées lors du paiement des factures de travaux, il est proposé au Conseil de déléguer au Syndicat d'Electrification la Maîtrise d'Ouvrage en matière d'effacement du réseau téléphonique.

- Alain BROCHARD regrette qu'il n'y ait pas synchronisation dans les travaux.
- Joseph LHYVER explique que les budgets eau et électricité sont différents, ainsi que les marchés, qu'il n'y a pas possibilité de réaliser les tranchées en même temps, d'autre part, il y a incompatibilité entre l'eau et l'électricité dans une même tranchée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins 2 abstentions (CORNE, VALLEYE) ;

DECIDE de déléguer au Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON la maîtrise d'Ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique ; étant précisé que ceux-ci seront facturés à la commune par le Syndicat, déduction faite des subventions. La T.V.A. sera récupérée par la commune par le biais du Fonds de compensation (F.C.T.V.A.).

**N° 536-05 : EFFACEMENT DE RESEAUX, RUE DES PLAGES ET AU GARZON : DEMANDE DE SUBVENTIONS F.A.U.D. ET F.A.C.E. « C ».**

Joseph LHYVER présente au Conseil le projet d'aménagement des réseaux (électriques, éclairage public et P.T.T.) rue des Plages et au lieu dit « Garzon » :

Suite aux travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, dans la rue des Plages et au Garzon, la réfection du tapis d'enrobé de la chaussée doit être programmée par le Conseil Général.

Le Syndicat d'Electrification en profite pour réaliser, au préalable, la mise en souterrain des réseaux « Basse Tension » et d'éclairage public, reportée depuis plusieurs années. La commune s'associe à cette démarche, avec un projet d'enfouissement du réseau téléphonique.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseau B.T. (sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON)	119.135,76 € H.T.
Eclairage public	34.020,62 € H.T.
Réseau téléphonique	58.342,72 € H.T.
Travaux de câblage	3.600,00 € H.T.
TOTAL	215.099,10 € H.T.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain Départemental et du FACE « C » (Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et PTT pour un montant de 215.099,10 € hors taxes ;
- Sollicite la subvention du Conseil Général et la subvention FACE C ;
- Précise que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON, la Commune s'engageant à reverser au Syndicat le montant total des factures d'éclairage public et P.T.T et la subvention versée à son profit par le Conseil Général pour les travaux BT (au prorata des travaux réalisés) ;
- S'engage à inscrire les sommes de 58.342,72 € 3.600,00 € et 34.020,62 € à son budget ;
- Sollicite l'inscription du montant des travaux BT, EP et P.T.T au programme 2006 du Syndicat Intercommunal d'eau et d'electrification de RIEC sur BELON – section Electrification.

**N° 537-05 : EFFACEMENT DES RESEAUX, RUE CECILE RAVALLEC : DEMANDE DE SUBVENTION « P.A.M.E.L.A. »**

Joseph LHYVER présente à l'assemblée le projet d'aménagement des réseaux (électriques, éclairage public et P.T.T.), rue Cécile RAVALLEC :

Par mesures de sécurité, le Syndicat d'Adduction d'eau potable a décidé de procéder au « bouclage » des canalisations, à partir du château d'eau, pour rejoindre le Centre Bourg par la rue des Moulins et la rue Ravallec (en remplacement d'une vieille conduite qui traverse le cimetière).

Dans le même état d'esprit que pour la rue des Plages, le Syndicat d'Electrification et la Commune veulent saisir l'opportunité d'enfouissement des réseaux « Basse Tension », d'éclairage public et de téléphone, avant réfection de la chaussée dans la rue Cécile RAVALLEC, d'autant que certains travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du programme « P.A.M.E.L.A. ». (Programme d'Aménagement Esthétique des Agglomérations).

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseau B.T. (sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON)	49.863,72 € H.T.
Eclairage Public	15.878,91 € H.T.
Réseau téléphonique	13.210,51 € H.T.
Travaux de câblage	1.400,00 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>80.353,14 € H.T.</b>

Les travaux BT peuvent être subventionnés dans le cadre du P.A.M.E.L.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et PTT pour un montant de 80.353,14 € H.T. ;
- Sollicite la subvention P.A.M.E.L.A. ;
- Précise que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON, la commune s'engageant à reverser au syndicat le montant total des factures d'éclairage public et de P.T.T.
- S'engage à inscrire les sommes de 15.878,51 €, 13.210,51 € H.T. et 1.400,00 € à son budget ;
- Sollicite l'inscription du montant des travaux BT, EP et P.T.T. au programme 2006 du Syndicat Intercommunal d'eau et d'électrification de RIEC sur BELON – section électrification.

#### **N° 538-05 : PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE**

Joseph CAPITAINE rappelle que par délibération du 22 décembre 2004, le conseil avait décidé d'attribuer « un forfait de 3,5 heures supplémentaires par mois à l'adjoint d'animation et un forfait de 10 heures supplémentaires par mois au contrôleur de travaux ».

Le contrôle de Légalité de la Préfecture a objecté que le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires permet de rémunérer les seules heures supplémentaires réellement accomplies ; la pratique d'un régime indemnitaire alloué sous forme d'heures supplémentaires forfaitisées est supprimée.

Le conseil doit donc délibérer ponctuellement pour permettre la rémunération de ces heures supplémentaires. (Heures du dimanche pour l'Adjoint d'Animation ; heures de réunions du Bureau Municipal et de Commissions, pour le Contrôleur de Travaux).

- Jack VALLEYE fait remarquer le nombre d'heures déclarées est absolument identique au forfait.

Sur la proposition de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE)

DECIDE de rémunérer les heures supplémentaires effectuées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, par l'Adjoint d'Animation et par le Contrôleur des Travaux, conformément au tableau ci-après :

MOIS	ADJOINT D'ANIMATION (MALEUVRE Vincent)	CONTROLEUR DE TRAVAUX (ALAMICHEL Pierre)
juillet	7 heures	9 heures
août	3 heures 30	6 heures
septembre	3 heures 30	10 heures
octobre	3 heures 30	11 heures
novembre	-	14 heures
TOTAL	17 heures 30 minutes	50 heures

**N° 539-05 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur la proposition de la Commission des Finances et Affaires Economiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier, comme suit, le tableau des Effectifs du Personnel Communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

GRADE OU EMPLOI	CREATION	SUPPRESSION
Agent d'Animation Qualifié	1	-
Animateur Contractuel	-	1
Agent des Services Techniques (Spécialité Son et Lumière)	1	-

**N° 540-05 : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2006 – MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Joseph CAPITAINE signale que, dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront aux mois de janvier et février 2006, treize agents recenseurs vont être recrutés, sous la responsabilité d'un coordonnateur communal.

La dotation globale de l'I.N.S.E.E. pour l'ensemble des opérations est fixée à 1,66 € par habitant et 1 € par logement.

La Commission des Finances propose de rémunérer les agents recenseurs selon les mêmes modalités que celles de la dotation et de conserver la rémunération du coordonnateur à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération brute des Agents Recenseurs dans les mêmes conditions que celles du calcul de la dotation globale de l'I.N.S.E.E., à savoir :

- 1,66 € par feuille d'habitant,
- 1,00 € par feuille de logement,

#### **N° 541-05 : RENOUELEMENT DU CONTRAT « TEMPS LIBRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Nicole THALABARD, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péri-Scolaires présente le projet « Actions-Jeunesse » de la commune. Celui-ci s'inscrit dans le prolongement du Contrat « Temps Libre » conclu en 2002, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud Finistère et fait suite au diagnostic réalisé au cours de l'année 2004, ainsi qu'à la rencontre avec les responsables de la C.A.F. en septembre 2005.

Elle précise que le projet éducatif et pédagogique concerne, désormais, les jeunes de 6 à 18 ans et s'inspire de la nouvelle politique de la C.A.F. en direction des familles (enfants + parents).

Il est complété par des projets multi-média et des animations culturelles.

- Alain BROCHARD pense que l'effort mentionné dans le schéma de développement n'est pas à la mesure des besoins de la jeunesse, pour les années à venir, notamment dans le domaine sportif (recrutement d'un animateur sportif, par exemple).
- Nicole THALABARD répond que la partie sportive ne rentre pas dans le contrat « Temps Libre », ni dans le Contrat « Enfance ».

Sur la proposition de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales, un contrat « Temps Libre », pour les années 2005, 2006 et 2007.

AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec Monsieur le Directeur de la C.A.F. du Finistère – 1, avenue de Ti Douar – 29000 QUIMPER.

#### **N° 542-05 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Joseph MAHE, Premier Adjoint, expose que certains conseillers minoritaires souhaitent leur liberté d'expression dans le bulletin municipal.

L'Article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Suite aux courriers adressés en Mairie par les membres de la liste « Cap à Gauche », il convient de préciser ces modalités d'application, dans le règlement intérieur.

Il propose que l'espace du Bulletin réservé à l'expression des conseillers minoritaires soit réparti proportionnellement au nombre d'élus, soit 1/7 de page par conseiller.

- Jack VALLEYE s'insurge : « c'est ma personne que vous voulez censurer ! les conseillers minoritaires ont été élus au scrutin de liste, avec une tête de liste ».

Il demande que la Majorité ne prenne pas part au vote.

- Daniel PICOL explique qu'il a eu connaissance d'un courrier, à la limite de la diffamation, adressé à Alain JOLIFF (Adjoint Délégué aux Sports et Associations) et signé « Cap à Gauche ».

Il suggère, pour sa part, un article en alternance avec Jack VALLEYE.

- Jack VALLEYE donne lecture de la correspondance qu'il a adressée au Maire, en qualité de « responsable de la liste Cap à Gauche ». Il soutient que Daniel PICOL avait tout loisir de s'exprimer dans ses articles, « mais, conclut-il, Daniel PICOL est un menteur et veut censurer Jack VALLEYE ».
- Le Maire précise que la répartition proposée se réfère à la Législation.
- Alain BROCHARD regrette de n'avoir pas eu de proposition préalable à étudier et suggère d'attendre le vote d'un texte législatif sur le sujet, actuellement en préparation au Parlement. Il annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'Article 30 du Règlement Intérieur ;

Par 21 voix « pour », une voix « contre » (VALLEYE) et une abstention (AUDREN) ; BROCHARD (x2), LE PENNEC, CORNE, KERHERVE, PICOL n'ayant pas pris part au vote ;

DECIDE de modifier, comme suit, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

« L'Article 27 – Page 11 devient l'Article 28 :

**ARTICLE 28 : Expression des conseillers de la minorité.**

Le Conseil Municipal met à disposition des Conseillers Minoritaires un espace de libre expression sans connotation politicienne, injurieuse ou diffamatoire.

Une page est réservée à cette expression répartie au prorata en fonction de l'effectif de la minorité sortie des urnes en 2001.

L'espace mis à disposition comporte au total 5080 signes police GILL sans – corps 11.

## **N° 543-05 : COCOPAQ : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Alain JOLIFF, Adjoint délégué aux Sports, Relations avec les Jeunes et les Associations déclare que, par délibération du 20 octobre 2005, le Conseil Communautaire de la COCOPAQ a voté l'adoption des nouvelles compétences suivantes :

- 1) – Compétence en matière sportive : « Construction, extension, maintenance et gestion d'une seconde piscine communautaire située sur le site de Kergoalër, commune de QUIMPERLE ».
- 2) – Compétence en matière culturelle : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire par :
  - l'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire
  - Le soutien et l'accompagnement de projets culturels sur le territoire ».
- 3) – Compétence en matière de service transport : « assurer le transport des élèves le dimanche soir de la Gare SNCF de QUIMPERLE vers les établissements d'internat de la ville ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de se prononcer sur les modifications proposées, dans un délai de trois mois.

- Alain BROCHARD s'inquiète de ne pas avoir obtenu le rapport annuel 2004 de la COCOPAQ, avec présentation par le Président ou un vice-Président.
- Le Maire réplique que le rapport annuel a été transmis à chaque conseiller municipal.
- Soizic CORNE souhaiterait, néanmoins, quelques réunions informelles.
- Le Maire rappelle que les réunions des conseils communautaires sont publiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'Article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la COCOPAQ, en date du 20 octobre 2005 ;

DONNE son accord pour la modification des statuts de la Communauté du Pays de QUIMPERLE, dans les conditions ci-après :

- 1) – **Compétence en matière sportive** : « Construction, extension, maintenance et gestion d'une seconde piscine communautaire située sur le site de Kergoalër, commune de QUIMPERLE » : A l'unanimité.
- 2) – **Compétence en matière culturelle** : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire par :
  - l'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire



- le soutien et l'accompagnement de projets culturels sur le territoire » : A l'unanimité
- 3) - **Compétence en matière de service transport** : « assurer le transport des élèves le dimanche soir de la gare SNCF de QUIMPERLE vers les établissements d'internat de la ville » : Par 11 voix « pour » (MAHE, CAPITAINE, PICOL, VALLEYE, LE PENNEC, BROCHARD (x2), LHYVER, J. LE DOZE, JOLIFF, LE PIT) et 18 abstentions.
- Le Maire explique son vote par le fait que sa demande d'extension du transport des élèves au lundi matin n'a pas été retenue.

**N° 544-05 : TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 500-05 DU 25 MARS 2005**

- Marc LE DOZE, Adjoint délégué au Tourisme et Relations Extérieures, signale qu'à la suite des remarques sur le mode de calcul du montant de la taxe de séjour forfaitaire, exprimées par certains professionnels du tourisme (notamment les propriétaires de campings), compte tenu de la médiocrité de la saison, la Commission du Tourisme, Culture, Relations Extérieures reconnaît les disparités engendrées par l'application de la formule et propose de revenir sur la délibération n° 500-05, en date du 25 mars 2005 ; en ne maintenant la taxe de séjour forfaitaire que pour les Parcs Résidentiels de Loisirs (P.R.L.).
- Anne-Marie LE PENNEC indique qu'elle avait fait part de ses craintes à ce sujet.
- Alain BROCHARD dénonce le manque de concertation en la matière et laisse les Moëlanais juges sur la prise de décisions par la Majorité Municipale.
- « Cela prouve, estime de Maire, que la Majorité est ouverte à toutes discussions ».
- Marc LE DOZE ajoute que le système du forfait aura, toutefois, permis de sensibiliser les professionnels au problème de la taxe de séjour, car les déclarations révèlent des montants plus importants que les années précédentes.
- Jack VALLEYE s'étonne de cette situation, malgré la caractère quelconque de la saison.
- Marc LE DOZE ne cache pas quelques soupçons sur l'honnêteté de certaines déclarations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

SUR la proposition de la Commission du Tourisme, Culture, Relations Extérieures et de la Commission des Finances, Affaires Economiques ;

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE) ;

DECIDE de rapporter les termes de la délibération n° 500-05, en date du 25 mars 2005, instituant la taxe de séjour forfaitaire, à l'exception des dispositions prévues pour les Parcs Résidentiels de Loisirs (P.R.L.)

**N° 545-05 : ACTIONS D'ANIMATION « ODESCA »**

Le Maire expose que l'ODESCA (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat) a été engagée à l'échelle du Pays de Cornouaille auprès des différentes communautés de Communes, dont la COCOPAQ.

Après une phase d'études et de diagnostic, c'est aujourd'hui l'heure de la concrétisation avec la mise en œuvre d'actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat et l'accès aux aides pour des travaux de rénovation, de mise aux normes, de modernisation ou de construction.

Aides et subventions sont apportées par l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Une étude permettra de définir un certain nombre d'actions pour soutenir le commerce et l'artisanat sur le territoire de la COCOPAQ.

La mise en place de « chartes d'enseignes et d'aménagement de façades » et la réalisation de « projets de pôles » sont destinées à renforcer l'attractivité des commerces et au-delà celle des communes elles-mêmes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet ainsi présenté,

AUTORISE le Maire à signer la charte d'enseignes et d'aménagement de façades.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximum.

#### **N° 546-05 : PAIEMENT D'HONORAIRES A MAITRE RICHARD LE ROY, AVOCAT DE LA COMMUNE**

Sur la proposition de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au règlement de la facture d'honoraires de Maître Richard LE ROY, d'un montant de 1.185,65 € T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune, suite au recours intenté auprès du Tribunal Administratif, par l'Association des Plaisanciers de Brigneau, au sujet des modalités d'application des taxes de mouillage de l'année 2000.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Questions écrites d'Alain BROCHARD :**

- 1) – Problèmes de sécurité à MOELAN. Le carrefour de Kergroës n'est plus sécurisé à la suite d'un acte de vandalisme. Cette situation appelle des mesures urgentes.
- 2) – Respect de la réglementation concernant le projet de lotissement de Brigneau. Evolution du dossier.
- 3) – Suite donnée à la pétition des pêcheurs plaisanciers concernant Kermeurbin.
- 4) – Questions concernant l'association Natur'au fil.

5) – Caserne des sapeurs pompiers.

- **Réponses du Maire :**

1) – La signalisation au sol (bandes « STOP ») a été réalisée dès le lendemain de l'accident. La commande des matériels de remplacement a été passée, à réception du devis de réparations.

2) – Le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu, le 13 décembre 2005, de Maître LE ROY, Avocat de la Commune dans cette affaire ; « En principe, il devait y avoir une négociation ; le Préfet devant prendre en charge ce dossier ».

3) – Le Maire communique également la lettre de Maître LE ROY, reçue le 13 décembre 2005 ;

« J'ai pris bonne note des manifestations relatives à l'accès à la cale de Kermeurbihan, notamment les pétitions de l'APUB.

Comme vous le savez, ce chemin est aujourd'hui, par des actes notariés, exclusivement affecté au public, circulant à pied.

D'autre par, un contournement paraît, au vu du courrier que nous a adressé le Préfet, irrégulier au regard des dispositions de la Loi « Littoral ».

Il me semble donc difficile de répondre positivement à cette Association au regard des pièces que j'ai en ma possession ».

4) La situation financière de l'Association Natur'au Fil sera examinée au moment du vote des subventions.

Marc LE DOZE ajoute que ce problème ne concerne pas uniquement la commune, mais plutôt l'intercommunalité, d'autant que le siège de l'Association est situé à BANNALEC.

5) Le projet de caserne pour les sapeurs pompiers est en discussion avec le Conseil Général et le S.D.I.S., afin de définir les opportunités et les besoins de chaque partie. Le Maire confirme ses propos, tenus à la Sainte Barbe, de vouloir concrétiser ce projet à MOELAN, avant la fin du mandat.

- **Questions écrites de Jack VALLEYE**

1) REPAS ANNUEL DES ANCIENS : Quel a été le critère de sélection des résidents de la Maison de Retraite ? certains résidents qui y avaient participé l'an dernier n'ont pas pu le faire cette année. Quel a été le critère de sélection du Traiteur ? beaucoup des participants ont jugé ce repas d'une extrême fadeur (feuilleté de poisson, rôti de porc ...).

2) LOGEMENTS H.L.M. : Quel critère de sélection a été retenu ? certaines personnes, sous prétexte qu'elles n'étaient pas Moëlanaises, bien que travaillant dans notre commune ou exerçant des activités associatives (Mme SOUFFEZ, Mme LANUEL) se sont vues refuser un logement.

3) CRECHE MUNICIPALE : Quel a été le critère de sélection des enfants acceptés à la crèche ? quel budget annuel ? coût par famille et suivant quel critère ?

4) O.M.S. : Cette association souhaite que la commune lui affecte un local plus grand.

- 5) CONTOURNEMENT DE MOELAN : Un cabinet d'étude aurait été sollicité. Pouvez-vous nous en dire plus ?
- 6) KERSALUT : Que devient le terrain que notre commune a acquis ? quels sont les projets ? qu'est devenue la subvention du Conseil Général ?

• **Réponses du Maire :**

- 1) Maryvonne BELLIGOUX, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, indique que le critère de sélection pour le repas des anciens est (et a toujours été) la résidence Moëlanaise. Le traiteur a été choisi, par la Commission du C.C.A.S., après consultation, en fonction du rapport « qualité/prix ».
- 2) Compte tenu du nombre de demandes en attente (140), la priorité est donnée aux Moëlanais, pour l'attribution des logements H.L.M.

Le Maire précise, en outre, que le dossier de Madame LANUEL ne reflète pas une totale sincérité.

- 3) Mêmes critères de sélection pour l'accueil des enfants à la Crèche Municipale. Les documents budgétaires pourront être communiqués, dès que les comptes de l'exercice seront arrêtés.
- 4) Plusieurs associations Moëlanaises se trouvent dans cette situation (d'où le souci d'avoir inscrit des crédits au budget pour les bâtiments sportifs et l'extension de la M.L.C.).
- 5) Suite à un appel public à la concurrence, cinq bureaux d'études ont fait acte de candidatures : B.3.I – BREST ; TECH'NAM – VERTOU ; SAUNIER et Associés – LANESTER ; SOGREA – PLOEMEUR et la D.D.E. – QUIMPER.

Le choix s'est porté sur le cabinet « SAUNIER et Associés » de LANESTER.

- 6) Les 3 terrains de la zone de Kersalut ont été vendus à trois artisans : MM. DEPARTOUT (menuiserie) ; GEROT (Entretien de Jardins) ; MORTELETTE (Peinture – Revêtements).

Les subventions du Conseil Général ont été encaissées.

-----

A 21 heures 05, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se réunir à huis-clos, pour examiner une demande de prêt d'honneur, formulée par une jeune étudiante Moëlanaise.

-----

**N° 547-05 : PRET D'HONNEUR**

Maryvonne BELLIGOUX présente le dossier de la jeune Rachel BOURHIS, domiciliée 46, chef du Bois à MOELAN sur MER et signale que la Commission des Affaires Sociales a émis un avis défavorable, au regard des revenus du foyer.

Elle propose que la Commission se penche sur le sujet, pour établir des critères d'attribution des prêts d'honneur, en fonction de la situation de la famille, du coût des études ...

- En réponse à Daniel PICOL, le Maire explique qu'en l'absence de critères, il n'y aurait pas nécessité à constituer un dossier.

- Jack VALLEYE rappelle sa position en la matière et regrette qu'un jeune majeur entre dans la vie active avec une dette.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la Commission des Affaires Sociales,

Par 24 voix « pour », 4 voix « contre » (BROCHARD (x 2), CORNE, VALLEYE et une abstention (J. LE DOZE) ;

DECIDE de ne pas accorder de prêt d'honneur à Mademoiselle Rachel BOURHIS.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,  
René HAIDON

Le Secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,